



DÉLIBÉRATION

du 16 décembre 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe JAHAN</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 décembre 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>17/12/2025</u> Publiée, le <u>17/12/2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.8.15	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif</i>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la COMPA ont transmis le rapport 2024 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal

Madame le Maire présente donc ce rapport au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu les articles L.2121-29 et L. 5211-39 du CGCT du Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (25 votants) :**

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif.

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

